

## Annexe 1

### Détermination du taux d'intervention

	20%	40%	50%
<b>Secteur TIC</b>	1 c	2 c	3 c

Légende :

**1c:** au moins 1 critère

**2c:** au moins 2 critères

**3c:** au moins 3 critères

Premier critère : le secteur de la production dans le domaine des TIC est exposé à la concurrence extérieure : le taux de base est de 20%.

De plus, si le projet remplit un critère parmi 4 (richesse en emplois, innovation, position à l'export, protection de l'environnement), le taux appliqué est de 40%.

Si le projet remplit 2 autres critères parmi 5 (richesse en emplois, innovation, position à l'export, protection de l'environnement, installation en zone d'activités « aidée »), le taux appliqué est de 50%.

L'implantation de l'entreprise au sein d'une Zone d'Activités<sup>1</sup> lui permettant de bénéficier de loyers réduits, entraîne une bonification de 10 points, et ce dans la limite d'un taux d'intervention de 50% sur le programme d'investissement.

---

<sup>1</sup> Attention : la seule implantation en Zone d'Activités ne suffit pas à rendre un projet éligible.